



MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE

GRAND'RUE 4
CASE POSTALE 10
1188 SAINT-GEORGE

TEL. 022 368 12 69
FAX 022 368 20 75
e-mail : greffe@saint-george.ch
site Internet: www.saint-george.ch

PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, 29 septembre 2016

PRÉAVIS MUNICIPAL No 13 / 2016

Autorisation pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

L'article 11 de la loi sur les communes est le suivant :

Alinéa 1 : La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de législature.

Alinéa 2 : Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

De ce fait, nous soumettons à votre approbation cette demande et vous proposons un montant de CHF 50'000.00 par cas. Il est bien entendu que lorsqu'une dépense imprévisible aura lieu, elle vous sera communiquée au Conseil suivant.

L'autorisation demandée a donc la teneur suivante :

« La Municipalité est autorisée pour la durée de la législature 2016-2021, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas ».

Conclusion

Le Conseil communal de Saint-George

- vu le préavis no 13 / 2016, de la Municipalité,
- vu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Alain Domenig

Véronique Errecart